

Cahier de Doléances du Tiers Etat de la ville d'Aurillac (17 B 9)

« Il n'est pas de contrée dans le royaume qui soit opprimée de tant de manière que celle du pays d'Auvergne, soit en raison de l'excès et de l'arbitraire des impôts que la faveur des Intendants et les grands seigneurs de la Basse-auvergne ont fait rejeter sur ce pays, soit parce qu'elle a toujours été privée des soulagements accordés par le gouvernement, soit encore à cause du grand nombre de privilégiés de tous les ordres qui possèdent toutes les terres considérables et les fours les plus précieux. Les habitants non- privilégiés en sont d'autant plus malheureux que le sol du pays est ingrat, que la rigueur et l'inconstance des saisons rendant les récoltes incertaines, aussi un grand nombre des habitants sont ils forcés de s'expatrier annuellement pour gagner de quoi acquitter les impôts et faire subsister leur famille.
 [...] La ville d'Aurillac s'empresse ainsi que tous les citoyens d'exprimer les vœux de la nation en général et les siens en particulier. [...]

Article 2

Que les états généraux s'assemblent tous les cinq ans, qu'ils soient composés de députés librement élus, que ceux du Tiers- Etat soient au moins en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis et que la province d'Auvergne ait le droit d'en envoyer en proportion de sa population [...]

Article 3

Que les députés de tous les ordres réunis votent par tête [...].

Article 5

Que les citoyens ne peuvent être privés de leur liberté par des ordres arbitraires [...].

Article 7

Que le presse soit libre et que les auteurs soient seulement tenus de signer leurs écrits.

Article 8

Que le Tiers-Etat soit admis à toutes les charges des cours souveraines [...] et à toutes les dignités ecclésiastiques.

Article 13

Que le Tiers- Etat ne soit plus assujetti à aucune contribution ou droit quelconque dont les deux premiers ordres seraient exempts [...].

Article 34

[...] Que les droit de banalité, de corvées, de manœuvres et autres droits qui emportent une servitude personnelle puissent être rachetés ; [...] que la levée des récoltes suivent la différence de climat.

Article 40

Que soit établi dans les campagnes des écoles publiques pour apprendre aux deux sexes à lire, écrire et l'arithmétique.

Article 42

Que la Dîme soit perçue d'une manière uniforme dans le royaume [...]. »

1- Quelle situation le Tiers-Etat décrit-il dans le préambule du cahier de Doléances ?

.....

.....

.....

.....

2- A l'aide des extraits du cahier de Doléances ci-dessus, classez les demandes du Tiers-Etat dans le tableau ci-dessous?

Fiscalité / Prélèvements	Politique	Justice	Social

3- Ces préoccupations du Tiers Etat reflètent-elles les préoccupations au niveau national ?

.....